

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 089/ 2025

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement électrique aérien, au profit de M. Kattat, avec mise en place d'une nacelle au niveau de l'intersection de la rue Roger Gauthier et de l'impasse du gymnase, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le lundi 12 mai 2025, l'entreprise DBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique aérien au profit de M. Kattat au niveau de la rue Roger Gauthier. Durant la durée des travaux la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 2 :

Une nacelle sera mise en place au niveau de la rue Roger Gauthier et l'impasse du gymnase afin d'effectuer les travaux.

Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation se fera par le basculement sur la chaussée opposée.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 24 avril 2025.

Florence PLISSONNIER



Notifié le 29.04.2025